

D. 0005 CDA.	Règlement Intérieur de la CDA District Haute-Savoie – Pays de Gex de Football	1/6
---------------------	--	------------

DATE D'APPLICATION :
1^{er} juillet 2023

LISTE DES DESTINATAIRES :

Ligue Auvergne – Rhône-Alpes de Football :
Commission de l'Arbitrage

District de Haute-Savoie et Pays de Gex de football :
Comité de Direction.
Commission de l'Arbitrage.

	REDACTION	VÉRIFICATION	VÉRIFICATION	APPROBATION
Nom	LUTZ L.	CHEVRIER P.	PERRISSIN C.	ALLARD D.
Fonction	Président de la C.D.A. du District Haute-Savoie – Pays de Gex	Membre de la C.D.A. du District Haute- Savoie – Pays de Gex	Président délégué du District Haute- Savoie – Pays de Gex	Président du District Haute-Savoie – Pays de Gex
Date				
Visa				



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE RHONE-ALPES
DISTRICT DE FOOTBALL
de HAUTE-SAVOIE et du PAYS DE GEX
4, rue des Verchères
74100 VILLE-LA-GRAND
Téléphone: 04 50.84 10 84 - Fax 04 50.84 10 85
district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Commission de District de l'Arbitrage
Tel: 04.50.84.10.81
arbitres@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Règlement Intérieur

PREAMBULE

Le règlement intérieur concerne l'administration générale des arbitres par la Commission de l'Arbitrage du District de la Haute-Savoie et du Pays de Gex de Football. Il ne se substitue pas aux règlements d'autres commissions, du District, de la Ligue ou de la Fédération.

1.RELATION AVEC LES ORGANISMES DE TUTELLE

Le règlement intérieur est élaboré par la Commission de District de l'Arbitrage (CDA) qui après avis de la Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) est soumis au Comité de Direction du District pour homologation. Ce règlement peut faire l'objet de modifications émanant des directives ou circulaires des organismes de tutelle dans les mêmes conditions.

2.FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE

2.1.Composition et nomination : conformément au statut de l'arbitrage.

https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/68/2aeb9d147caa5acb3e3f8231cbe7b19a3d74cbc1.pdf

2.2.Fonctionnement :

2.2.1.En réunion plénière

2.2.1.1. Elles sont fixées par le Président de CDA qui établit un ordre du jour. Les décisions sont prises en conformité avec le présent règlement.

2.2.1.2. Le Président pourra inviter des personnes en relation avec l'arbitrage à participer aux débats. Ces personnes ne pourront exprimer leur avis que si elles y sont autorisées. Elles n'ont pas droit de vote.

2.3.Système documentaire :

2.3.1.La CDA est doté d'un système documentaire composé de Procédures, d'Instruction, d'Enregistrements, et de Documents divers, qui s'appuient sur les règlements généraux du District, de la Ligue, de la F.F.F. des Lois du jeu, et du règlement intérieur de la CDA. Sa libre consultation se fait au District. Certains éléments, du système documentaire sont consultables sur le site Internet de la FFF avec un compte « Arbitre ».

D. 0005 CDA.	Règlement Intérieur de la CDA District Haute-Savoie – Pays de Gex de Football	3/6
---------------------	--	------------

2.4.Voix consultatives et délibérative

2.4.1.Le Président de la **CDA**, s'il n'est pas élu, assiste aux réunions du **Comité de Direction** du District avec voix consultative et aux réunions plénières de la **CRA** avec voix délibérative.

2.4.2.La **CDA** est représentée, avec voix consultative, à la **Commission Technique** du District.

2.4.3.La **CDA** est représentée, avec voix délibérative, au sein des instances disciplinaires du District dans le respect de la composition de ces instances fixée à l'article 6 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

2.5.Mission de la Commission de l'Arbitrage :

2.5.1.Elaborer la politique de recrutement de formation et de perfectionnement des arbitres en liaison avec le représentant élu des arbitres dans les différentes instances et les **CTRA** et/ou **CTDA**.

Au titre de la politique de recrutement, la CDA peut décider d'ouvrir un ou plusieurs modules de formation de base à l'arbitrage. Pour être déclaré admis, les candidats doivent se soumettre et satisfaire, selon des modalités fixées par la CDA, à :

- 1.Un examen théorique
- 2.Un examen pratique
- 3.Une note de stage

Le candidat devient arbitre STAGIAIRE.

2.5.2.Assurer les désignations et les observations.

2.5.3.Veiller à l'application des lois du jeu.

2.5.4.Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu.

2.5.5. Statuer, si nécessaire, sur l'ensemble des dossiers contentieux relevant de sa compétence.

2.6.Décisions

2.6.1.Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la **C.D.A.**

2.6.2.Pour qu'un vote soit mis en œuvre, il faut impérativement la présence du président ou celle d'un des vice-présidents de la **CDA** et qu'un quorum d'au moins la moitié des membres de la CDA, ayant voix délibérative, soit atteint.

2.6.3.La voix du président ou, du vice-président quand celui-ci est absent, compte double en cas d'égalité.

2.6.4.Le vote par délégation ou par procuration n'est pas permis.

2.6.5.Le vote se fait à main levée. Il peut toutefois se dérouler à bulletin secret si au moins la moitié des membres présents lors de la séance de vote, ayant voix délibérative, en font la demande.

3.DOSSIER ANNUEL

3.1.Composition du dossier

D. 0005 CDA.	Règlement Intérieur de la CDA District Haute-Savoie – Pays de Gex de Football	4/6
---------------------	--	------------

3.1.1.Le dossier de renouvellement d'arbitrage est envoyé par mail aux arbitres. Une copie est envoyée à leurs clubs, par voie de mail (adresse officielle).

Il comprend :

- Un dossier médical
- Un questionnaire technique (Lien informatique)
- Le règlement d'une cotisation est validé chaque année par la CDA et après validation du comité de direction.

3.2.Pénalités

3.2.1.Un arbitre ne peut être désigné que si son dossier est complet, apte médicalement et licence activée.

3.2.2.Un arbitre dont le questionnaire technique n'est pas parvenu à la CDA pour **le 31 octobre** (date de réception du lien Google) ou dont la note est inférieure à 10/20, Sera convoqué pour subir un questionnaire technique. S'il obtient une note inférieure à 10/20 il sera convoqué devant la CDA pour d'éventuelles sanctions.

4.DESIGNATIONS

4.1.L'arbitre est désigné officiellement par la **CDA**. Pour les arbitres SENIORS la désignation principale est le Dimanche et dans sa catégorie.

4.2.Un arbitre ne peut en aucun cas diriger une rencontre officielle s'il est en arrêt médical.

4.3.Un arbitre ne peut sans motif légitime refuser une désignation.

4.4.Seul la **CDA** peut autoriser une permutation ou un changement de désignation.

5.INDISPONIBILITÉ

5.1.L'arbitre doit saisir ses indisponibilités par le biais de son compte personnel « FFF » 10 jours minimum avant la date de son indisponibilité. Les documents relatifs à cette indisponibilité, tels que certificats médicaux et autres doivent obligatoirement être envoyés au District indépendamment de l'indisponibilité saisie par l'arbitre.

5.2.Pour une indisponibilité impromptue telle que : décès d'un proche, maladie, accident..., l'arbitre contactera au plus vite le responsable des désignations, ou à défaut un membre de la **CDA**. Il adressera au District, dans la semaine qui suit, un courrier ainsi que les justificatifs de rigueur : certificats médicaux, avis de décès....

6.ABSENCES AUX MATCHS

Un arbitre absent à une désignation fera l'objet d'une enquête interne préalablement à sa convocation devant la CDA. Il pourra selon son choix soit envoyer avant la date de l'audition, un rapport circonstancié à la CDA expliquant cette absence, soit se présenter devant la CDA.

La CDA statuera sur les dossiers relatifs aux absences aux matches selon les modalités visées aux articles 2.6 et suivant du présent RI.

7.TENUE ET ÉCUSSON DE L'ARBITRE

7.1.Le candidat qui a réussi l'examen d'arbitre, reçoit lors de l'assemblée générale des arbitres, un écusson de la catégorie à laquelle il appartient.

7.2. Le port de la tenue et de l'écusson de la catégorie à laquelle appartient l'arbitre est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible des sanctions prévues dans le "**Statut de l'Arbitrage**".

8. DEVOIRS DE L'ARBITRE

8.1. Identité

8.1.1. Lors de ses désignations, l'arbitre doit pouvoir justifier de son identité si on la lui demande, en présentant sa licence ou à défaut une pièce d'identité officielle ou non avec photographie.

8.2. Administratif

8.2.1. L'arbitre est tenu de procéder aux modifications nécessaires concernant ses coordonnées téléphoniques, postales, e-mail etc.... auprès de son club ou du service administratif du District, s'il n'est pas licencié dans un club.

8.2.2. L'arbitre doit obligatoirement faire parvenir au District, via son compte FFF, dans les 72 heures, qui suivent la rencontre, un rapport circonstancié pour toute exclusion de joueurs, ou de dirigeants ou, comportements graves s'étant déroulé en sa présence.

9. OBSERVATEUR D'ARBITRE

9.1. Désignations

9.1.1. La liste des observateurs d'arbitres est définie en début de saison par les membres de **CDA**. Elle est ensuite soumise au **Comité de Direction** du District pour approbation.

9.1.2. Les observateurs d'arbitres sont désignés par la **CDA**. Les rapports établis par ces personnes sont vérifiés et validés par la **CDA**.

9.1.3. Les arbitres pourront être amenés à effectuer des missions de conseils ou des observations, et pourront faire une demande d'indemnisation, pour autant qu'ils aient fournis via leur compte FFF un rapport d'observation.

9.1.4. L'arbitre observé ou conseillé, doit laisser s'exprimer librement l'observateur ou le conseiller à l'issue du match lors de son analyse.

10. CLASSEMENT DES ARBITRES

Le classement des arbitres est arrêté pour le 30 juin de la saison en cours puis validé par le Comité de Direction du district. La publication des groupes de la saison suivante sera publiée sur le site du District. **L'arbitre verra ces notes et son classement lors de l'assemblée générale des arbitres.**

11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET STAGES

11.1. Obligations

11.1.1. La présence à l'Assemblée Générale des arbitres est obligatoire.

11.1.2. La présence aux stages organisés par la CDA et/ou le District est obligatoire.

11.2. Sanctions

11.2.1. Un arbitre absent à l'Assemblée Générale des Arbitres et/ou au stage, sans motif justifié validé par la CDA, ne peut prétendre accéder en catégorie supérieure en fin de saison.

12. TEST PHYSIQUES**12.1 Domaine d'application**

12.1.1 Tous les arbitres sont tenus de réaliser un test physique selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

12.1.2 Seuls les arbitres possédant une licence ou ayant une demande de licence en cours de validation sont autorisés à participer à ce test.

12.1.3 Seuls les arbitres ayant un dossier médical validé par la Commission médicale du District ou de la Ligue, pour la saison en cours, sont autorisés à participer à ce test.

12.1.4 Les arbitres sous le couvert d'un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive ne peuvent participer à ce test.

13. VIOLATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est de la compétence de la CDA de sanctionner toute violation dudit Règlement Intérieur.

Hormis celles qui figurent expressément au présent Règlement Intérieur, les éventuelles sanctions prises le seront en conformité avec les textes applicables en vigueur et notamment au visa des articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage.

La CDA est souveraine quant au quantum des sanctions infligées.

14. CAS NON MENTIONNÉS

Pour les cas non prévus au présent règlement intérieur, la **CDA** prendra les décisions qu'elle jugera utile en conformité avec des règlements, directives ou circulaires des organismes de tutelle et notamment au visa des articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage.